<u>Texte 2 :</u> Olympe de Gouges ; <u>Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne ;</u> « Préambule »

À décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine prochaine législature¹.

PRÉAMBULE

5

10

15

20

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, [elles] ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables² et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social³, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.

En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles⁴, reconnait et déclare, en présence et sous les auspices⁵ de l'Être suprême⁶, les droits suivants de la femme et de la citoyenne.

¹ Du prochain mandat de l'Assemblée législative.

² Fondamentaux, dont l'être humain ne peut être privé

³ De la société.

⁴ Les souffrances liées à l'accouchement.

⁵ La protection.

⁶ Opposés aux religions traditionnelles, certains philosophes des Lumières (notamment d'Alembert, Voltaire et Rousseau) ont défendu des formes de culte déiste à l'Être suprême, le créateur du monde, et le déisme est en vogue parmi les révolutionnaires. Sous le gouvernement révolutionnaire (1793-1794), ce culte donnera lieu à de nombreuses cérémonies civiques et religieuses.